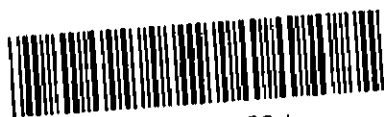


**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

09178663

TRIBUNAL DE COMMERCE - MONS
REGISTRE DES PERSONNES MORALES

09 DEC. 2009

N° Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/12/2009 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination(en entier) : **DESMANAGEMENT**

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : rue Gemante, 15, 7050 JURBISE

N° d'entreprise : 879.800.193

Objet de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL - MODIFICATIONS AUX STATUTS

D'un procès-verbal dressé par Maître Jean van der WIELEN, Notaire à Bassenge (Glons), le vingt quatre novembre deux mil neuf, enregistré à Visé, le vingt six novembre deux mil neuf, reg. 5, vol. 203, fol.84, case 19, deux rôles, sans renvoi, aux droits de vingt cinq Euros, par l'Inspecteur Principal a.i. Ch. BOSCH, il résulte que s'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée « DESMANAGEMENT », ayant son siège social à 7050 Jurbise, rue Gemante, 15, au capital social de DIX HUIT MILLE SIX CENTS Euros, représenté par cent quatre vingt six parts sociales, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un cent quatre vingt sixième du capital social, société constituée suivant acte reçu par Maître Jean van der WIELEN, Notaire à Bassenge (Glons), le quinze février deux mil six, publié aux Annexes du Moniteur Belge du dix sept mars deux mil six, sous le numéro 2006-03-17/0051079, numéro d'entreprise 879.800.193.

L'assemblée réunit donc l'entière du capital social.

L'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

- I. L'assemblée générale décide d'augmenter le capital à concurrence de SOIXANTE MILLE Euros pour le porter de DIX HUIT MILLE SIX CENTS Euros (18.600,00) à SEPTANTE HUIT MILLE SIX CENTS (78.600,00) Euros, par la création de six cents parts sociales nouvelles, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes, sans désignation de valeur nominale. .

Ces six cents parts sociales nouvelles sont immédiatement souscrites en espèces par :

- Monsieur Etienne DERRIKS, qui déclare souscrire TROIS CENTS parts sociales nouvelles, au prix de CENT Euros chacune, soit TRENTE MILLE Euros, entièrement libérées.
- Madame Sybille de MEESTER de HEYNDONCK, qui déclare souscrire TROIS CENTS parts sociales nouvelles, au prix de CENT Euros chacune, soit TRENTE MILLE Euros, entièrement libérées.

- II. Suite aux décisions intervenues, l'assemblée générale décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

- Article 5 : L'article 5 des statuts sera dorénavant rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à SEPTANTE HUIT MILLE SIX CENTS Euros.

Il pourra être majoré par l'assemblée générale statuant comme en matière de modification aux statuts.

Le capital social est représenté par sept cent quatre vingt six parts sociales indivisibles et nominatives sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/sept cent quatre vingt sixième du capital social.

HISTORIQUE DU CAPITAL

Lors de la constitution, le capital social fut fixé à DIX HUIT MILLE SIX CENTS Euros.

Ensuite d'une assemblée générale extraordinaire du vingt quatre novembre deux mil neuf il a été procédé à une augmentation de capital de SOIXANTE MILLE Euros pour le porter de DIX HUIT MILLE SIX CENTS Euros (18.600,00) à SEPTANTE HUIT MILLE SIX CENTS (78.600,00) Euros, par la création de six cents parts sociales nouvelles, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes, sans désignation de valeur nominale.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

(s) J. van der WIELEN.

Notaire.

Déposés en même temps :

- l'expédition conforme du procès-verbal du 24 novembre 2009.
- la coordination des statuts.